

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE
N° D 2026 - 154**

ARRÊTE

**portant fermeture au public du sentier du Sanctuaire antique de Magny-Cours
sis à la commune de MAGNY-COURS (58470)**

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-4,

VU l'article L.113-8 à 10 du code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des Départements,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° D 2026-129 du 11 mars 2026 portant délégations de signatures des agents départementaux,

CONSIDERANT le sentier du sanctuaire antique de Magny-Cours et la zone humide qu'il parcourt,

CONSIDERANT le mauvais état d'entretien des équipements d'accueil du public (bancs et platelage en bois) de ce sentier et sa proximité avec l'aire de service de Magny-Cours N7,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : le sentier du sanctuaire antique de Magny-Cours et la zone humide qu'il parcourt sont entièrement fermés au public le temps des travaux de démontage et de revalorisation des équipements d'accueil du public.

Article 2 : Seuls sont autorisés à pénétrer à l'intérieur du site concerné les agents du Département et éventuellement la gendarmerie, les pompiers et les ambulanciers qui justifieront d'une urgente particulière.

Article 3 : Toute personne contrevenant à cet arrêté d'interdiction sera responsable de sa personne et ne pourra engager la responsabilité du Département.

Article 4 : La réouverture du site au public sera autorisée par arrêté à la fin des travaux.

Article 5 : Le Directeur général des Services et les agents du service des espaces naturels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Nièvre et dont une copie sera éventuellement affichée à l'entrée du site.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le 13/03/2026

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef de Service Délégué

Sophie DE CHAMPSAVIN



Publié le 16/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre